



1071 Saint-Saphorin, le 8 juin 2021

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 403

Demande de crédit de CHF 47'000.- TTC pour la rénovation de deux salles de bains, d'une chambre à coucher et d'un couloir dans les immeubles Pestalozzi et la Savoyarde

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments propriétés de la commune, la Municipalité propose à votre Conseil de rénover deux salles de bains et un parquet dans les immeubles Pestalozzi et la Savoyarde.

Détail des travaux projetés et coût

La Municipalité a sollicité les entreprises proposant les meilleurs prix pour établir le présent préavis, dont le détail est le suivant :

Appartement	Travaux	Coût
Pestalozzi - 1 pièce au rez- inférieur	Démolition et remplacement du carrelage	CHF 3'882.20
	Meubles, appareils et travaux sanitaires	CHF 12'374.30
	Réfection en peinture	CHF 2'792.45
	Remplacement fenêtre salle de bains	CHF 1'214.55
	Total	CHF 20'263.50

Appartement	Travaux	Coût
La Savoyarde - 4 pièces	Démolition et remplacement du carrelage	CHF 4'633.70
	Meubles, appareils et travaux sanitaires	CHF 11'417.25
	Réfection en peinture	CHF 6'186.85
	Ponçage et vitrification du parquet	CHF 921.90
	Remplacement fenêtre salle de bains	CHF 730.45
	Total	CHF 23'890.15
Sous-total général		CHF 44'153.65
Divers et imprévus		CHF 2'846.35
Total pour les travaux TTC		CHF 47'000.00

Financement

Cette dépense sera financée par le compte 351.314 « entretien des bâtiments du patrimoine financier ».

Le compte 9282.3 « réserve immobilière », d'un montant de CHF 28'812.65, sera utilisé pour financer partiellement cette dépense.

Le solde sera pris en charge par la trésorerie courante.

Planning

Si le présent préavis est accepté par votre Conseil, une planification est prévue pour l'ensemble des travaux dès la rentrée scolaire 2021.

Adaptation des loyers

S'agissant de travaux d'entretien qui ne font que maintenir la valeur de la chose louée, ils ne peuvent pas justifier une augmentation de loyer.

Aucune réduction de loyer ne sera accordée aux locataires pour les inconvénients dus aux travaux.

CONCLUSIONS

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- vu le présent préavis municipal
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis pour un montant de CHF 47'000.- TTC, à déduire, reprise de réserve de CHF 28'812.65;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Mme Laurette Ruchonnet, Municipale-déléguée, se tient à disposition de la commission chargée de l'étude de cet objet.

